

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
PORTES DE FRANCE –THIONVILLE**

Compte-rendu succinct de la séance du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 FEVRIER 2018 - 18 heures
Salle du Val Marie à Thionville

La séance est ouverte à 18 h 15.

Après avoir entendu quelques communications de M. le Président,

- **PREND ACTE** des décisions du Bureau Communautaire et du Président
- **VALIDE** l'intégration de Madame Véronique SCHMIT au sein de la Commission Sport, Loisirs, Culture, Tourisme
- **APPROUVE** la prorogation de la durée du contrat de concession d'aménagement de la ZAC Espace CORMONTAIGNE et **AUTORISE** la signature de l'avenant correspondant avec la SODEVAM, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2021
- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Basse-Ham et de Lommerange à la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle de la qualité de l'air pour les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans, les écoles maternelles et les écoles élémentaires
- **APPROUVE** le lancement d'une étude relative à la faisabilité d'un transport en commun en site propre à vocation frontalière pour un coût de 24 950 € HT
- S'agissant du sport de haut niveau et de l'événementiel sportif au titre de l'année 2018, **DECIDE** d'attribuer une subvention de :
 - 1 000 € à l'athlète Marion FIACK-SIDEA (saut à la perche)
 - 1 000 € à l'Association Sportive du Fort de Guentrange pour l'organisation du 3^{ème} Trail du Fort de Guentrange le samedi 2 juin 2018
- **APPROUVE** la tarification 2018 à la nuitée à percevoir sur les usagers pour l'accès au camping communautaire de Basse-Ham et **DECIDE** l'application de ces tarifs dès son ouverture au public
- **PREND ACTE** du rapport sur les orientations budgétaires de l'année 2018
- **AGRÉE** la candidature de la SCI L2FG (GREMLING) en vue de la cession d'un terrain nécessaire à son implantation sur la zone artisanale de Buchel de la ZAC Metzange-Buchel et **FIXE** le prix de cession du terrain à hauteur de 30 € HT le m²
- S'agissant du Pôle Numérique 'Thi'pi », **APPROUVE** :
 - la convention relative à la mise à disposition gracieuse par la Ville de Thionville, des locaux sis 15 route de Manom, au profit de la Communauté d'Agglomération afin d'y héberger le pôle numérique « espace Totem Lorntech »
 - les modalités financières de location et les règles d'hébergement au pôle numérique
 - le modèle-type de convention d'occupation précaire pour les entreprises et startups
 - le modèle-type de contrat de prestation de service pour l'espace de co-working ainsi que le modèle de règlement intérieur applicable au pôle numérique

- S'agissant de la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) :
 - **VALIDE** l'organisation de la compétence GEMAPI sur le territoire communautaire
 - **DECIDE** d'instituer la taxe GEMAPI et d'en fixer le produit à 400 000 € pour 2018
 - **DECIDE** la création du budget annexe GEMAPI
 - **PROCEDE** à l'élection au scrutin uninominal à bulletin secret des quatre délégués suivants représentant la Communauté d'Agglomération au sein du Syndicat Intercommunal de Curage de Cattenom et Environs (SICCE) pour le compte des Communes de Thionville et Manom :
 - M. Joseph TERVER (Thionville)
 - M. Laurent WELTER (Thionville)
 - Mme Laurence HERFELD (Manom)
 - Mme Anne TERVER (Manom)

- **ADOPTE** le programme de travaux d'assainissement 2018 pour un montant de 3 859 500 € HT

- **APPROUVE** le rapport d'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville 2015-2020

- **DECIDE** la prise de compétence facultative par la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville relative au « contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie » à compter du 1^{er} janvier 2019, **AUTORISE** Monsieur le Président à **ENGAGER** la procédure de modification statutaire correspondante et **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021

- **PREND ACTE** des rapports annuels au titre de 2017 :
 - en matière de développement durable
 - relatif à l'état d'avancement du schéma de mutualisation
 - sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique

- **DECIDE** que, conformément à la réglementation en vigueur, la Commission ad hoc pour les marchés à procédure adaptée dénommée Commission MAPA aura un caractère permanent, une composition identique à celle de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), sans modalité de suppléance et de quorum.

La séance est levée à 20 h 20.